

531C



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité coordination administrative ICPE et loi sur l'eau



Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code minier,
- VU** le Code de l'environnement,
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, modifié par l'arrêté du 5 mai 2010 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996, modifié par l'arrêté du 30 avril 1998, fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article R 516-2 du Code de l'Environnement,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié et relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées,
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture du Morbihan,
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1981 autorisant la société DANIEL Pierre à exploiter une carrière de granit arénisé sur le territoire de la commune de PLOEMEL au lieu-dit «Kergonvo nord», sur les parcelles 588 et 610 section A du plan cadastral,
- VU** l'arrêté complémentaire du 28 mai 1999,
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées valant procès-verbal de récolement en date du 28 février 2013,
- VU** l'avis favorable émis par la commission départementale nature, paysages et sites – formation spécialisée carrière lors de la réunion du 21 mars 2013,
- VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 19 avril 2013,
- VU** la réponse de l'exploitant adressée par courrier le 22 avril 2013,

CONSIDERANT que l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1981 modifié prévoyait des travaux de remise en état du site à l'issue de son arrêt d'activité,

CONSIDERANT que la visite du 21 février 2013 a permis de constater que le site a été remis en état,

- CONSIDERANT** l'avis favorable du maire de la Commune de PLOEMEL pour le stockage des matériaux de la carrière de Kergonvo sud en attente de commercialisation,
- CONSIDERANT** dès lors que rien ne s'oppose à la levée de l'obligation de garanties financières imposée antérieurement,
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Morbihan,

ARRETE

ARTICLE 1

Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée par arrêté préfectoral du 28 mai 1999 à la Société DANIEL, dont le siège social est situé 5 rue de l'Océan 56 690 LANDAUL pour sa carrière à ciel ouvert de granit arénisé située sur le territoire de la commune de PLOEMEL au lieu-dit «Kergonvo».

ARTICLE 2 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Rennes) :

- 1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte a été notifié.
- 2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes concernées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions imposées et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie de PLOEMEL et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par les soins du Maire de la commune précitée et adressé à la préfecture du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer). Le même extrait sera affiché en permanence de façon, visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet (direction départementale des territoires et de la mer) et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan,

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

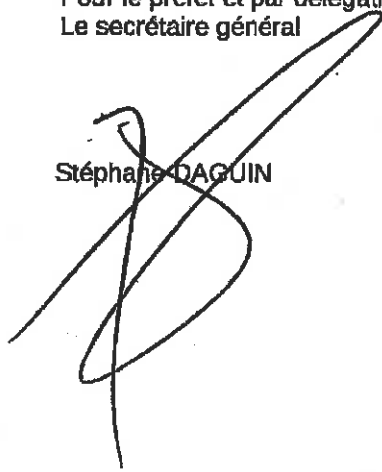
Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de Ploemel
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Unité territoriale du Morbihan – 34 rue Jules Legrand – 56100 Lorient

- M. le directeur de l'Agence régionale de santé
32 Boulevard de la Résistance – BP 514 – 56019 Vannes cedex
- Monsieur le directeur de la société SAS DANIEL Pierre
5 rue de l'Océan 56690 LANDAUL

VANNES, le **- 3 MAI 2013**

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Stéphane DAGUIN

